

N°493

13 MARS 2020

MÉTÉO DU WEEKEND



INFOS DISTRICT

CALENDRIER DES  
FORMATIONS

SR

FOOT



Interruption des Compétitions

*(cliquez sur l'image pour en savoir +)*



ÉLU DE PERMANENCE



M. PAYE Mori

sera à votre écoute durant le week-end du 14 et  
15 mars 2020 au **06 50 13 11 45**



seine saint denis  
LE DÉPARTEMENT



Crédit Mutuel



DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL 65/75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve

Tel: 01.48.19.89.40 / mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr) / site officiel: [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)

Twitter [@District93foot](https://twitter.com/District93foot) Facebook [@District93foot](https://www.facebook.com/District93foot) Instagram [@District93football](https://www.instagram.com/District93football)

## Horaires d'Ouverture

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>	<i>Fermé</i>	14h00 - 18h00
<b>MARDI</b>	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
<b>MERCREDI</b>	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
<b>JEUDI</b>	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
<b>VENDREDI</b>	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
<b>SAMEDI</b>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
<b>DIMANCHE</b>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

## Application sanctions annexe financière

### [IMPORTANT]

Comme évoqué lors de l'Assemblée Générale du vendredi 13 décembre 2019, toutes les amendes notifiées dans l'annexe financière du Règlement Sportif Général du District de la Seine-Saint-Denis de football seront appliquées à la lettre.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des sanctions possibles via [le lien en cliquant ici](#).

Nous vous remercions pour votre compréhension.

## Interruptions de TOUTES les ACTIVITÉS

« Les annonces du Président de la République conduisent la Fédération Française de Football à prendre ses responsabilités pour contribuer sans ambiguïté à endiguer la crise sanitaire qui frappe notre pays.

En conséquence, je souhaite annoncer dès ce soir la suspension de l'ensemble des activités et compétitions gérées par la Fédération, ses ligues et ses districts, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, tous les championnats amateurs féminins et masculins, de toutes les catégories d'âge, les divers tournois et rassemblements, les entraînements et l'activité des écoles de football sont interrompus à compter de demain vendredi 13 mars, et jusqu'à nouvel ordre. Ils reprendront dès que les conditions sanitaires le permettront. »

## Article 128 du Règlement Sportif Général FFF

Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football.

En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.



# Calendrier des formations

DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RES-TANTES
<b>SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE</b>	CERTIFICATION	1/2/3	Stade Alain Mimoun, 1 rue Léo Lagrange 93440 Dugny	COMPLET
	MODULE	Seniors	Stade Auguste Delaune, rue Auguste Delaune 93000 Bobigny	6
	CERTIFICATION	1/2/3	Lieu à définir	COMPLET
	MODULE	U15	Stade des Rigondes, 91 rue des Rigondes 93170 Bagnole	COMPLET
	MODULE	U11	District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz	10
	MODULE	U6/U7	District de la Seine-Saint-Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	15
	MODULE	U17/U19	Stade Léo Lagrange, 20 avenue Anatole France 93320 Les Pavil-	15
	CERTIFICATION	1/2/3	Stade Jules Ferry à Vaujours	COMPLET
	MODULE	U9	Lieu à définir	12
	MODULE	U11 Mineur	Stade Letessier, 22 rue Jules Guesde 93110 Rosny sous-bois	15
	MODULE	U13	District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz	12
	MODULE	Gardien initiation	Stade Infruit, 17 chemin du loup 93420 Villepinte	18
	MODULE	U15 F	Lieu à définir	22
	MODULE	U11	Stade Henri Vidal, 9 rue Utrillo 93370 Montfermeil	20

## **PROCESS D'INSCRIPTION** **des Modules de Formation**

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2019/2020 comportant le cachet médical validé.

*Pour les licences non visées par un médecin:*

- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.

-Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de **80 euros** pour les frais pédagogiques et **20 euros** pour les repas, soit **100 euros** à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**

- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 22.

- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

### **Rappel :**

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

## Statuts et Règlements

*Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.*

### Réunion du 11 mars 2020

**Présents** : M. Gérard VIVARGENT (Président), MM. Manuel COBO, Marcel FRIBOULET.

**Excusés** : Mme Djaimila BENSLIMANE, MM. Jack BLACHERE, Jamal SOUADJI, Mohamed RAOUADI, Tobias MOLOSSI.

**Assiste** : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion : 18h20

*Rappel : Tout **Tournoi** organisé par un club doit faire une procédure d'homologation auprès de la Commission au moins 15 jours avant la date.*

*De même des feuilles de matches doivent être établies.*

*Les matches officiels ont toujours priorité sur les Tournois.*

*Si la Commission découvre l'existence d'un Tournoi non homologué, le club sera amendé en conséquence.*

*De même pour un **match Amical**, la Commission doit en être informée et l'établissement d'une feuille de match doit être effectué.*

### **Seniors D2 A 51805.2 Af Bobigny 3/Villepinte Fc du 7/3/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que Villepinte Fc a subi une avarie de son véhicule Bld Ballanger devant emmener les joueurs sur place (pédale d'embrayage cassée),

Constatant qu'un devis de réparation a été joint par Villepinte Fc du Point S de Villepinte,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg avec arbitrage à la charge de Villepinte Fc.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### **Seniors D2 B 51954.2 OI Pantin 2Cs Berbères du 2/2/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'OI Pantin sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Cs Berbères susceptible d'avoir obtenu une licence alors que joueurs étrangers n'ayant pas fourni de C.I.T.,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Cs Berbères,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que l'ensemble des joueurs ont rejoint l'équipe depuis deux ou trois ans, qu'ils étaient libres de tout engagement et en tant que résidents français,

Constatant qu'il poursuit en précisant que leurs licences ont été régulièrement renouvelées depuis trois ans et que le club n'a pas les moyens pour recruter des joueurs étrangers,

Constatant que le club joint toutes les demandes de licences effectuées auprès de la Ligue de Paris Idf,

Considérant l'article 30.5 du règlement sportif général du District qui impose que les réserves doivent être motivées,

Considérant que l'OI Pantin ne cite aucune Fédération étrangère ni aucun club dans lequel l'un des joueurs du Cs Berbères aurait pu évoluer à l'étranger,

Considérant dès lors que la demande d'évocation est insuffisamment motivée,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette l'évocation et dit score acquis sur le terrain,**

**Débite OI Pantin des frais d'évocation.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**Seniors D5 A 52204.2 So Rosny/Neuilly Plaisance Fc du 8/3/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur la participation et la qualification de M. Christian Joël YAO de Neuilly Plaisance Fc au motif : sont inscrits plus de deux joueurs mutés hors période pour a la dire irrecevable étant incompréhensible entre le fait de citer un joueur et évoquer la participation de plus de deux joueurs mutés hors période, Prend connaissance de la réclamation du So Rosny sur la qualification et la participation d'un joueur de Neuilly Plaisance Fc au motif de la licence validée après le 31 janvier 2020 comme le stipule l'article 152 des R.G. fe la FFF pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant que pour être recevables les réserves portant sur la participation et/ou qualification d'un joueur doivent être nominales selon l'article 30.6 du règlement sportif général du District,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la réclamation du So Rosny comme irrecevable,**

**Débite So Rosny des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**Seniors D5 B 52264.2 As Paris/Paris Sport Culture 2 du 1/3/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Paris Sport Culture sur l'homologation du terrain Mandela pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant qu'aucune réserve n'a été portée sur la FMI comme le stipule l'article 39.1 du règlement sportif général du District,

Constatant que Paris Sport Culture dit avoir demandé à l'arbitre de poser une réclamation sur l'homologation du terrain 40 mns avant le coup d'envoi,

Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être déposées 45 mns avant le coup d'envoi sur le classement du terrain et non sur son homologation,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la réclamation de Paris Sport Culture comme irrecevable,**

**Débite Paris Sport Culture des frais de réclamation.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**Seniors D5 B 52264.2 As Paris 2/Paris Sport Culture 2 du 1/3/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Paris Sport Culture sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Paris susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'As Paris,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que l'équipe « 1 » de l'As Paris ne jouait pas le 1/3/20,

Après lecture de la feuille de match du 23/2/20 en D2 A Villepinte Fc/As Paris,

Constatant que les joueurs MM. Sidibe AZELE Lic. 2545773860, Nabil EL KHADRISSI Lic. 2545019870, Mohamed MARA Lic. 2543628354, Samba TRAORE Lic. 2548509820, Koundou DIAKHITE Lic. 2546912876, Darnel MONTREDON Lic. 2546240786, Souhail AAZIZI Lic. 2328080555, Caleb POKUAH Lic. 2545508562, Lassana KALOGA Lic. 2544999387, Leonardo CARVALHO MOREIRA Lic. 2546517745, Amine MEHADJRI Lic. 2545693530 ont joué cette rencontre ainsi que celle en rubrique,

Considérant que l'As Paris a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité à l'As Paris (-1 point, 0 but),**

**Débite As Paris des frais de réclamation.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**U18 D2 B 57453.2 Esd Montreuil/Uf Clichois du 1/3/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que le car de l'équipe visiteuse a subi une panne du car prévu par une société extérieure et que l'Uf Clichois a récupéré deux cars municipaux,

Constatant que l'équipe est parvenue au stade à 12h20 pour jouer un match prévu à 12h00,

Constatant que l'arbitre avait déjà clôturé la rencontre et que le match n'a pas eu lieu,

Constatant que l'Uf Clichois transmet un justificatif de la société Eurotrans attestant de sa responsabilité relatif à la panne de l'autocar,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg avec frais d'arbitrage à la charge de l'Uf Clichois.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**U14 D3 B Tremblay Fc 2/So Rosny du 29/2/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Tremblay Fc 2 ayant pu jouer avec l'équipe

supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des rencontres de l'équipe « 1 » de Tremblay Fc,  
Constatant que cette équipe jouait le même jour en Championnat D1 contre Af Epinay,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée,**

Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur la participation de plus de deux joueurs de Tremblay Fc mutés hors période pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de toutes les licences des joueurs ayant participé à la rencontre en rubrique,

Constatant que seul M. Youssef AMOUR Lic. 2546555746 possède une licence enregistrée le 15/10/19 en provenance de St Mard As, muté hors période,

Considérant que Tremblay Fc 2 n'a pas enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée,**

Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur l'état de suspension de l'ensemble des joueurs de Tremblay Fc

Considérant que pour être recevables les réserves portant sur la participation et/ou qualification d'un joueur doivent être nominales selon l'article 30.6 du règlement sportif général du District,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la réserve comme insuffisamment motivée,**

Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur la participation de l'arbitre assistant mineur de Tremblay Fc,

Après lecture de la licence de M. Lyes BITAM inscrit sur la feuille de match pour Tremblay Fc,

Constatant que cette personne est née en 1964 et n'est donc plus mineure,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite So Rosny des frais de réserve.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Foot-*

*ball de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**Anciens D3 53670.2 La Joie de Jouer/Montreuil Souvenir du 8/3/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence des deux équipes sur place,

Constatant que Montreuil Souvenir n'a pu entrer sa composition d'équipe sur la FMI et qu'il n'avait aucune licence à présenter à son adversaire,

Considérant l'erreur administrative de cette équipe au regard de l'article 40.2 du règlement sportif général du District,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu pour erreur administrative à Montreuil Souvenir.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

**Futsal D2 A 51031.1 Sofa 93/Us Speals du 29/2/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance du rapport de l'Us Speals sur le changement de gymnase au dernier moment ainsi que sur le retard enregistré pour jouer la rencontre,

Constatant que l'Arbitre a autorisé le changement de gymnase et qu'il a dirigé la partie,

Constatant que l'Us Speals a accepté de se rendre à un autre gymnase et qu'il a joué le match,

Considérant qu'aucun article de règlement ne se réfère à ce cas précis pour rejouer la rencontre ou donner match perdu au club recevant lorsque la rencontre a eu lieu jusqu'à son terme,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,  
Dit score acquis sur le terrain.**

\*\*\*

**Futsal D2 B 51080.1 Espérance Paris 19è 2/Aj Aulnaysienne 2 du 29/2/20**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation de M. Omar BENABID Lic. 2543508782 de l'Aj Aulnaysienne susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Aj Aulnaysienne,

Constatant que ce club a souhaité apporter des commentaires arguant du fait que le coach de l'équipe présente quelques difficultés d'adaptation avec l'outil informatique et qu'il est novice dans son rôle d'entraîneur,

Constatant que l'entraîneur de l'équipe explique qu'il a eu l'information que son joueur était suspendu et qu'il a rédigé une seconde deuxième feuille de match sans ce joueur qui n'a pas été prise en compte,

Après lecture du dossier de M. Omar BENABID de l'Aj Aulnaysienne,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 24/2/20,

Constatant que la rencontre de son équipe venant après sa suspension est celle en rubrique,

Considérant dès lors que M. Omar BENABID a joué alors que suspendu,

Rappelant à l'Aj Aulnaysienne que la feuille de match est le procès-verbal de la rencontre et qu'en signant la FMI avant match, la responsabilité du club est engagée,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à l'Aj Aulnaysienne 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Espérance Paris 19è 2 (3 points, 4 buts),**

**Débite Aj Aulnaysienne des frais d'évocation,**

**Inflige un match de suspension ferme à M. Omar BENABID Lic. 2543508782 de l'Aj Aulnaysienne à compter du 16/3/20**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

### **Tournois – Matches Amicaux**

**Sc Dugny** U8,U9,U10,U11,U12,U13 du 30/5/20 au 1/6/20 – Tournoi Lucas DEMA

**Non homologué en l'état :** Manque temps de jeu et nombre de matches par équipe ainsi que le recours auprès du District en cas de litige, en dernier ressort.

### **Forfaits**

#### **Coupe**

U11 Neuilly Plaisance Sports/**Ca Romainville** du 22/2/20  
Anciens **Es Stains**/Espérance Aulnaysienne du 16/2/20  
Futsal U15 As Jeunesse Aulnaysienne/**Les Artistes 2** du 29/2/20

#### **1<sup>er</sup> Forfait**

U18 F **As Bondy**/Stade de l'Est du 7/3/20  
U15 F Poule B Ja Drancy/**Académie Bagnolet 93** du 29/2/20  
Cdm D2 Sc Buttes Chaumont/**Bourget Fc** du 8/3/20  
U13 Critérium Esd Montreuil/**Af Paris 18** (équipes 2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium Antillais de Paris 19è//**Paris Sport Culture** (équipe 2) du 29/2/20  
U11 Critérium Neuilly Plaisance Sports/**Etoile Fc Bobigny** (équipe 3) du 29/2/20  
U11 Critérium As Paris/**Af Bobigny** (équipes 1-2) du 8/2/20  
U11 Critérium **Epp Gervaisienne**/Blanc Mesnil Sf (équipe 3) du 29/2/20  
U11 Critérium Sevran Fc/**Pierrefitte Fc** (équipe 1) du 8/2/20  
U11 F Poule 1 As La Courneuve/**Af Bobigny** du 15/2/20  
U11 F Poule 1 **Ja Drancy**/Féminin Villepinte du 29/2/20

#### **2<sup>e</sup> Forfait**

Seniors D4 B **Neuilly Plaisance Sports 2**/Ofc Couronnes 2 du 8/3/20  
Seniors D5 B Cs Villetaneuse 2/**Renaissance Figui**g du 8/3/20  
U11 Critérium Ja Drancy/**Cs Villetaneuse** (équipe 4) du 8/2/20

## **Forfait Général**

U18 D3 C **Montreuil Fc 2**

\*\*\*

### **Dossiers en cours**

Seniors D2 A Villemomble Sports 2/As Paris du 8/3/20 Match non joué : En attente pour complément d'enquête

U14 District Cup Af Bobigny 2/Espérance Aulnaysienne 2 du 7/3/20 : Match non joué : En attente d'une attestation municipale de panne de minibus, statué le 18/3/20.

U14 D4 B Neuilly Plaisance Sports/Ca Romainville du 29/2/20 : Demande d'évocation du Ca Romainville sur la participation d'un joueur de Neuilly Plaisance Sports ayant pu jouer sur l'identité de son frère : En attente d'éventuelles observations de Neuilly Plaisance Sports.

U14 D5 B As Paris/Ofc Couronnes 3 du 29/2/20 : Réserve de l'Ofc Couronnes pour falsification de FMI : En attente pour de plus amples précisions

Cdm D1 Benfica Portugais Paris 19è/Noisy le Grand Fc du 8/3/20 : Demande d'évocation de Benfica Portugais Paris 19è sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu : en attente d'éventuelles observations de Noisy le Grand Fc, statué le 18/3/20

\*\*\*

### **Feuilles de matches non parvenues**

*Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après trois réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

1<sup>ère</sup> demande

U18 D3 B **Championnet Sports**/Paris Sport Culture du 8/3/20  
U16 D2 A **Af Paris 18**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 8/3/20  
U16 D4 A **Sport Rue Prévention**/Ja Drancy 4 du 8/3/20  
U15 F Coupe **Féminin Villepinte**/As Bondy du 7/3/20  
U15 F Coupe **Uf Clicho**s/Af Bobigny du 7/3/20  
U14 District Cup **Af Bobigny 2**/Espérance Aulnaysienne 2 du 7/3/20  
U9 Futsal Coupe **Ab St Denis**/Espérance Paris 19<sup>è</sup> du 7/3/20  
Futsal D1 **Espace Jeunes Charles Hermite**/Cité Sport et Culture 2 du 7/3/20

2<sup>è</sup>e demande :

U18 F **Tremblay Fc**/Bagnole Académie 93 du 29/2/20  
U18 F **As Bondy**/Ja Drancy du 29/2/20  
U16 D4 A **Blanc Mesnil Sf 3**/Usm Audonienne du 1/3/20  
U15 F Poule A **Rc St Denis**/Red Star fc du 29/2/20  
U15 F Poule D **Uf Clicho**s/Noisy le Grand Fc du 29/2/20  
U14 D2 B **Fc Solitaires Paris Est**/Bourget Fc du 29/2/20  
Futsal Coupe **Ab St Denis**/Blanc Mesnil Sf du 29/2/20  
Futsal D2 A **Drancy Futsal 3**/Aulnay Futsal 2 du 27/2/20  
U13 Critérium **OI Montmartre Sports**/As Paris (équipes 1-2) du 29/2/20  
U13 Critérium **Montreuil Souvenir**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2) du 29/2/20  
U13 Critérium **Es Stains**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium **As Bondy**/Sc Dugny (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium **Ofc Couronnes**/Fa Le Raincy (équipe 4) du 29/2/20  
U13 Critérium **Es Parisienne**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium **Esperance Academie Football Bobigny**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 2-3) du 29/2/20  
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/Csl Aulnay (équipe 1) du 29/2/20  
U13 Critérium **As La Courneuve**/OI Pantin (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 29/2/20  
U13 Critérium **Antillais de Paris 19<sup>è</sup>**/Paris Sport Culture (équipe 1) du 29/2/20  
U13 F Poule A **Ab St Denis**/As La Courneuvienne du 29/2/20  
U13 F Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Af Bobigny du 29/2/20  
U13 F Poule C **Fc Solitaires Paris Est**/So Rosny du 29/2/20  
U11 Critérium **Gournay Fc**/Noisy le Grand Fc (équipes 1-2) du 29/2/20  
U11 Critérium **Villepinte Fc**/Vaujours Fc (équipe 6) du 29/2/20  
U11 Critérium **Uf Clicho**s/Ass Noiséenne (équipes 1-2) du 29/2/20  
U11 Critérium **Af Bobigny**/Drancy Fc (équipes 1-2) du 29/2/20  
U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/OI Pantin (équipes 4-5) du 29/2/20  
U11 Critérium **Cs Villetaneuse**/Es Stains (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U11 Critérium **Fc Livry Gargan**/Montfermeil Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U11 Critérium **Stade de l'Est**/So Rosny (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U11 Critérium **Ofc Couronnes**/Fa Le Raincy (équipes 1-2) du 29/2/20  
U11 Critérium **Csl Aulnay**/Espérance Académie Football Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20  
U11 Critérium **Af Paris 18**/Sevran Fc (équipes 2-3-4) du 29/2/20  
U11 Critérium **Pierrefitte Fc**/Montreuil Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/2/20

U11 F Poule 2 **Uf Clichois**/Montreuil Fc du 29/2/20  
Futsal Coupe U9 **Sport Ethique**/Bagnolez Académie 93 du 1/3/20  
Futsal Coupe U9 **Les Artistes Futsal**/Pierrefitte Fc du 1/3/20  
Futsal Coupe U9 **Sevrans Fu**/Drancy Futsal du 1/3/20  
Futsal Coupe U9 **Les Artistes Futsal 2**/Montreuil Ac du 1/3/20

### 3è et dernière demande

U13 Coupe **NOISY LE GRAND FC**/Sfc Neuilly du 22/2/20  
U13 F Poule C **CSL AULNAY**/Bagnolez Fc du 22/2/20  
U11 F Poule 2 **STADE DE L'EST**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 22/2/20

### Match perdu par pénalité pour non réception de la feuille de match après trois demandes :

Néant

\*\*\*

### Feuille de match informatisée (FMI)

- . **En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

**Rappel :** Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas.  
Plus aucune demande n'est effectuée envers les clubs pour obtenir des explications.

*Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.*

### **Réponse hors délai**

Seniors D2 A **Villepinte Fc**/Sfc Neuilly 2 du 16/2/20 (Mail de Villepinte Fc du 9/3/20)  
Futsal D2 B **Vue d'Ensemble 2**/Drancy Futsal 2 du 16/2/20 (Mail de Vue d'Ensemble du 7/3/20)

### **Avertissement**

Seniors Coupe **Af Bobigny**/Sfc Neuilly du 23/2/20 (pas d'explications)

U20 Coupe **Villemomble Sports**/Sfc Neuilly du 23/2/20 (pas d'explications)  
U20 Coupe **Af Bobigny/Red Star Fc** du 23/2/20 (pas d'explications)

U18 Coupe **St Denis Us**/Fcm Aubervilliers du 23/2/20 (pas d'explications)

55 ans Coupe Es Stains/**Uf Clichois** du 23/2/20 (pas d'explications)

55 ans Coupe **Flamboyants de Villepinte/Blanc Mesnil Sf** du 23/2/20 (pas d'explications)

55 ans Coupe As La Courneuve/**Blanc Mesnil Sf 2** du 23/2/20 (pas d'explications)

55 ans Coupe **Drancy Fc/Esd Montreuil** du 23/2/20 (pas d'explications)

Futsal D2 A Drancy Futsal 3/**Aulnay Futsal 2** du 27/2/20 (pas d'explications)

**2è Avertissement – 100 euros d'amende**

U16 D4 C **Etoile Fc Bobigny/Af Paris 18è 2** du 23/2/20 (pas d'explications)

55 ans Coupe **As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2** du 23/2/20 (pas d'explications)

Futsal D2 A **Drancy Futsal 3/Aulnay Futsal 2** du 27/2/20 (pas d'explications)

**3è Avertissement – Match perdu par pénalité**

Futsal D1 **ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE/Afc Ile St Denis** du 22/2/20 (pas d'explications)

\*\*\*

*Fin de la réunion à 19h40*

**Foot 93 est le journal numérique officiel du District de  
la Seine-Saint-Denis de football**

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

SAUVAGE Marina

**REDACTION**

DUMONT Cécile

<b>Directrice Administrative :</b>	Mme. Marina SAUVAGE
<b>Secrétaire de Direction :</b>	Mme. Cécile DUMONT
<b>Accueil :</b>	Mme. Myriam AMRI
<b>Responsable Compétitions :</b>	M. Eric TEURNIER
<b>Comptabilité :</b>	M. Didier LEFEBVRE
<b>Arbitrage :</b>	Mme. Myriam AMRI

Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)

Téléphone: 01-48-19-89-40

<b>Technique :</b>	M. Marc MATHIEU
<b>Chargé de Développement :</b>	M. Jérémy MAYTRAUD
<b>Conseiller Technique Départemental :</b>	M. Christophe MORO

Mail: [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)

Téléphone: 01-48-19-89-40

**District de la Seine-Saint-Denis de football  
65-75 Avenue Jean Mermoz  
93120 La Courneuve**

